



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CINTHYA BAGATTO  
DIRECTRICE APPUI TRANSVERSAL**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 déclarant élu son président en la personne de Monsieur Christophe DIETRICH,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur Christophe DIETRICH pour différentes attributions relevant légalement des compétences du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental de l'Oise au profit du SMOTHD du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2024 du Conseil départemental de l'Oise mettant à disposition du SMOTHD Madame Cinthya BAGATTO, en qualité de directrice appui transversal, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** délégation est donnée à Madame Cinthya BAGATTO, directrice appui transversal, à l'effet de signer (dans la limite des pouvoirs du Président, dont ceux que lui a délégués le Comité Syndical) tout acte, arrêté, décision, contrat, convention (dont ceux relatifs aux emprunts), marché et son exécution, mandat et titre, pièce comptable, certification du service fait, instruction et correspondance relatif à l'administration et aux affaires du SMOTHD à l'exclusion des rapports au Comité Syndical et au Bureau syndical et de tout acte se rapportant à l'exercice des compétences propres à l'exécutif.

Sont notamment visés entrant dans le champ de délégation, les documents suivants :

- Les congés, autorisations d'absence, missions et déplacements, notes et documents relatifs aux ressources humaines des personnels du SMOTHD ;
- Quel que soit leur montant : toutes pièces relatives à l'exécutions comptable et administrative des dépenses ainsi qu'au recouvrement des recettes et notamment la certification du service fait, les mandats de paiements, et les états de dépenses (tels que les déclarations FCTVA entre autres),
- Quel que soit leur montant : tout acte relatif à la gestion active de la dette et de la trésorerie (tels que des arrêtés de report et bordereaux de rattachement,
- Quel que soit leur montant : tout acte relatif aux emprunts,
- Quel que soit leur montant : les ordres de reversements,

- Les ampliations et copies conformes des documents de toute nature,
- La certification exécutoire des actes du SMOTHD,
- Les correspondances courantes et spécifiques, à l'exception de celle quel qu'en soit l'objet, adressée aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et prendra effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du syndicat mixte Oise très haut débit et notifié à l'intéressée.

Fait à Beauvais, le 20/01/2025



Christophe DIETRICH  
Président du SMOTHD  
Conseiller départemental de l'Oise